

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 23

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_67

POINT 22 : FIXATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 3

En application de l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires, il appartient à la commune d'organiser l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du comité.

Les comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires sont consultés sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps.

Le comité consultatif communal est obligatoirement saisi pour avis sur le règlement intérieur du service local d'incendie et de secours. Il rend un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal.

Il est, en outre, informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement présentés au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Auparavant, le Maire explique que la commune était représentée par quatre délégués et deux suppléants. Il est désormais proposé 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

M. le Maire expose qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : M. Rodolphe KIRSCH, M. Philippe ELSAESSER, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Amélie BARRET, M. Maurice BEHRA titulaires.

Mme Corinne FILLINGER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT et M. Pascal EHR SAM suppléant(e)s.

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Mme Jacqueline INGOLD et M. Philippe ELSAESSER ne prennent pas part au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 3 abstentions :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **désigne** comme délégués au conseil consultatif des sapeurs-pompiers volontaires :

- ✓ *M. Rodolphe KIRSCH, titulaire*
- ✓ *M. Philippe ELSAESSER, titulaire*
- ✓ *Mme Jacqueline INGOLD, titulaire*
- ✓ *Mme Amélie BARRET, titulaire*
- ✓ *M. Maurice BEHRA, titulaire*
- ✓ *Mme Corinne FILLINGER, suppléante*
- ✓ *Mme Suzanne BARZAGLI, suppléante*
- ✓ *M. Eric BESSAH, suppléant*
- ✓ *Mme Brigitte SCHMITT, suppléante*
- ✓ *M. Pascal ERHSAM, suppléant*

- **approuve** le règlement intérieur du comité tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.*

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

Le Maire

Rodolphe KIRSCH

